



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

LE TRIBUNAL A TENU UN ATELIER REGIONAL AU COSTA RICA

Le douzième atelier régional du Tribunal international du droit de la mer, organisé en coopération avec le Gouvernement costaricien avec l'appui financier de l'Institut maritime de Corée, s'est tenu à San José (Costa Rica) les 5 et 6 juin 2017 sur le thème « Le rôle du Tribunal international du droit de la mer dans le règlement des différends relevant du droit de la mer dans les régions d'Amérique centrale et des Caraïbes ».

Les représentants de 12 Etats de la région (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines ont participé à l'atelier.



L'atelier a été ouvert par M. Manuel A. González Sanz, Ministre des affaires étrangères du Costa Rica. Dans son allocution, le Ministre a déclaré que le Tribunal « est devenu un acteur clef dans le renforcement de l'état de droit international en garantissant le respect de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de

manière juste, objective et efficace ». M. le juge Vladimir Golitsyn, Président du Tribunal, a également prononcé une allocution lors de la cérémonie d'ouverture, dans laquelle il a déclaré que la présence du Ministre à l'atelier « atteste du dévouement du Costa Rica à la promotion de la justice internationale s'agissant des mers et des océans et à la promotion de l'état de droit au niveau régional et international ». Le Président a remercié le Ministre des affaires étrangères et le Gouvernement costaricien pour leur appui à l'organisation de l'atelier.

Les ateliers régionaux du Tribunal ont pour but de familiariser les participants avec le mécanisme de règlement des différends établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et avec la procédure applicable aux affaires dont le Tribunal est saisi. Le programme de San José comprenait une introduction à la jurisprudence et à la procédure de saisine du Tribunal et des séances sur les mesures conservatoires et les procédures de prompt mainlevée de l'immobilisation des navires et de libération des équipages, et les procédures consultatives devant la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins et le Tribunal. Des présentations ont été faites par le Président Golitsyn, les juges Akl, Lucky et Paik et le Greffier, M. Gautier. Ces présentations ont été suivies de deux séances de questions-réponses.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org.